Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260605-26_06_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 05 juin 2026

Objet

Désignation du délégué et des trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 05 juin 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, BUANNIC Hélène, GUILBAUT Romain, GODARD Bénédicte, WAGNER Vincent, AUBERTY Patrick, LEPATINA Christelle, GUEDON Béatrice.
Procurations : LE MEUR Patricia à BUANNIC Hélène
MACE Julien à ANTOINE Vincent

Secrétaire de séance :

Mme GUEDON Béatrice

Le conseil municipal,
Vu, le code électoral,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,
Considérant que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de Département des Côtes d'Armor,
Considérant l'obligation de procéder à l'élection et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1er tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260605-26_06_001-DE

Considérant que pour la commune de SAINT-GILLES-LES-BOIS le nombre de délégués à élire est le suivant :

1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le maire, et qu'il comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Madame le Maire :

- Invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R137 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux,

Après avoir procédé au vote,
- PROCLAME les résultats suivants :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE pour les élections sénatoriales
1. Nathalie COSSE

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS pour les élections sénatoriales
1. Patrick AUBERTY
2. Christelle LAPETINA
3. Bénédicte GODARD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 05 juin 2026.

Publié ou notifié le .

Fait SAINT-GILLES-LES-BOIS, le 05 juin 2026

La secrétaire de séance
Béatrice Guébas

Le Maire
Nathalie Cosse

Mairie de St-Gilles-les-Bois (Côtes-d'Armor)